



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3705**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de parcelle située boulevard des Droits de l'Homme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3705**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de parcelle située boulevard des Droits de l'Homme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été approchée par l'association culturelle dénommée Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui souhaite réaliser un programme immobilier destiné à accueillir un ensemble d'activités sociales et culturelles sur une parcelle appartenant au domaine public de voirie de la Métropole, à savoir une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BO 420 d'une superficie de 1 585 m² environ, située au nord de cette dernière, le long du boulevard des Droits de l'Homme.

Ce projet de construction est porté par la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui est une église protestante. L'ensemble immobilier projeté sera situé à proximité immédiate de l'espace protestant Théodore Monod. Le projet prévoit un ensemble de services : une salle de culte, des ateliers, une micro-crèche, des bureaux ainsi que des aménagements extérieurs avec aires de jeux et aires de stationnement.

II - Projet

La Métropole envisage de céder la parcelle à la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France qui fera l'objet d'une décision d'approbation par décision séparée. Pour ce faire, l'emprise susvisée doit être déclassée et intégrée au domaine privé de la Métropole.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3573 du 9 décembre 2019, la Métropole a :

- approuvé le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée BO 420 d'une superficie de 1 585 m² environ, située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin,

- autorisé la Fédération des églises adventistes du septième jour du sud de la France, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention d'un permis de construire afin de valider son projet portant sur la parcelle susmentionnée.

III - Déclassement

Le déclassement porte sur une partie de la parcelle cadastrée BO 420 d'une superficie de 1 585 m² environ, située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Société Lyonnaise d'éclairage, Grand Lyon Réseau Exploitants, Eau du Grand Lyon. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession de cette emprise sera présentée à la même Commission permanente, par décision séparée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BO 420 d'une superficie de 1 585 m² environ, située boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin dans le but de sa cession.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.